

N° CP 3981-06

Séance du - 5 MAI 2006

PLAN DEPARTEMENTAL DES AMENAGEMENTS CYCLABLES
Aménagement d'une piste cyclable située sur chemin rural
Convention à passer avec la Commune de Seppois-le-Bas

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

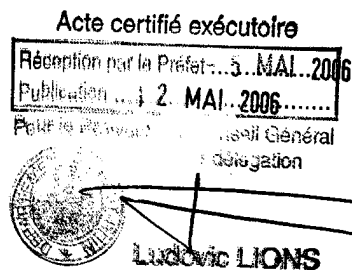
VU la délibération E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004, relative aux délégations accordées à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la convention définissant les modalités de prise en charge de l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur le ban communal de Seppois-le-Bas et à passer entre le Département et cette Commune, jointe en annexe au rapport,
- ❖ Autorise le Président à signer et exécuter cette convention.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
05 MAI 2006